

Appel à initiative année scolaire 2026-2027
Les Arts en classe
Résidences mission et projets d'éducation artistique et culturelle
Cahier des charges

Ces résidences ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

Préambule

Les services de l'État (direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, rectorat de l'académie d'Orléans Tours, direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher et le conseil départemental de Loir-et-Cher renouvellent leur partenariat avec l'adoption d'un nouveau protocole d'accord en faveur de l'organisation de résidences d'éducation artistique et culturelle 2026-2029 – Les arts en classe. L'objectif est de pérenniser les résidences d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges, établissements médico-sociaux en renforçant la dimension territoriale des projets.

Enjeux

La volonté de lutter contre les inégalités territoriales constitue l'un des axes d'une politique commune d'éducation artistique et culturelle, de façon à offrir à tous les jeunes un parcours de réussite.

Dans un souci de cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle, et en nourrissant le lien entre chaque temps éducatif du jeune, il s'agit de mettre en œuvre des actions engageant l'ensemble de la communauté scolaire d'une école, d'un collège ou d'un établissement médico-social.

Ces actions s'inscrivent sur le territoire des établissements scolaires, de la structure culturelle, de la compagnie professionnelle ou du collectif d'artistes associés et peuvent également concerner tous les publics. Les écoles du bassin peuvent, par exemple, assister à des moments de restitution ou à des rencontres entre les élèves des écoles et collèges ou d'établissements médico-sociaux et les artistes. Les parents d'élèves et tous les habitants du territoire ciblé sont associés à l'action par des démarches diverses, et au travers d'une communication soutenue autour de chaque étape du projet

Des territoires prioritaires sont définis en croisant les critères socio-économiques et géographiques de la direction régionale des affaires culturelles et des services départementaux (direction des services départementaux de l'éducation nationale et Département) dans des perspectives d'équité territoriale

et de réponse aux besoins des populations, notamment dans les zones éloignées des offres culturelles structurées.

Définition d'une résidence artistique et objectifs

La résidence d'éducation artistique et culturelle articule de la sorte différents niveaux d'actions pour la mise en œuvre du parcours d'EAC de l'élève au travers d'un rapport aux œuvres et aux artistes, d'une pratique artistique et de la construction d'un regard critique.

La résidence d'éducation artistique et culturelle vise à installer sur un temps long ou récurrent un artiste/une équipe artistique au sein d'un établissement scolaire et/ou écoles du territoire en faveur de classes ou groupes d'élèves. Il représentera un volume d'heures significatif « face élève » (au minimum 60h, hors temps de préparation et de diffusion de spectacles) organisé en périodes de présence récurrentes, sur une durée minimale de 3 mois. Le parcours du spectateur pourra se dérouler sur une période plus large soit en amont, pendant les temps d'ateliers ou après.

Le choix d'au minimum 2 classes, voire un niveau de classes au maximum pourrait être à privilégier, tout en réfléchissant comment inclure tout ou partie des autres niveaux (temps ponctuels de monstration, d'échanges, mobilisation des clubs web-radios etc...) voire en inter-établissement (par exemple, pour les collèges, avec les écoles du secteur de recrutement du collège, etc...).

Cette résidence est co-construite avec une structure culturelle reconnue, prioritairement labellisée par le ministère de la culture et/ou soutenue par le conseil départemental avec une compagnie professionnelle ou un collectif d'artistes.

Les projets peuvent concerner tous les domaines artistiques : spectacle vivant, arts visuels, arts plastiques, littérature, cinéma-audiovisuel, architecture, patrimoine mais aussi s'ouvrir à d'autres domaines, comme les arts numériques, la culture scientifique technique et industrielle (CSTI), l'éducation aux médias et à l'information (journalisme), l'environnement mais qui devront nécessairement être appréhendés par un biais artistique ou culturel.

Elle permet, sur la base d'un projet artistique, culturel et pédagogique défini, de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, actions en temps scolaire et hors temps scolaire, en les reliant aux expériences personnelles des élèves, et d'assurer une progressivité et une continuité des expériences et apprentissages, notamment entre le 1^{er} et le 2nd degré.

La résidence d'éducation artistique et culturelle n'est pas une résidence de production. Pour l'artiste-résident il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle donnant à voir et à comprendre son travail ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation), dans le respect de ses propres choix artistiques.

Directement issues de la démarche artistique du (des) résident (es) et/ou destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les différentes actions ainsi mises en œuvre mêlent ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches propres aux enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires. Toute la communauté scolaire peut être engagée par la résidence d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements. Elle définit et détermine l'implication des élèves ou publics spécifique et /ou associé en fonction des objectifs et phase du projet selon les niveaux, groupes de classes et ou groupe d'élèves.

La question de l'appropriation par les jeunes élèves de toutes les étapes du projet dont ils sont co-acteurs, et du « garder trace de leur expérience », devra être posée dès le lancement du projet. Ce « carnet de bord » concourt également à l'évaluation du projet par l'ensemble des acteurs. L'implication de certains groupes d'élèves sur ces objectifs d'information et de communication peut

représenter un objectif éducatif et culturel à part entière. L'usage des outils numériques est dans cette perspective vivement recommandé.

La résidence concourt à l'ouverture culturelle sur le bassin de vie des jeunes en faveur des habitants du territoire. Elle donne nécessairement lieu à un temps de restitution publique final associant l'ensemble des partenaires afin qu'elle ne soit pas limitée aux élèves et à leurs familles. Il ne s'agit pas seulement de présenter des œuvres finies mais de mettre l'accent sur les expériences vécues par les jeunes. Des temps de restitution intermédiaires peuvent être, dans cette perspective, opportunément organisés à différents moments de la résidence et prendre des formes variables (accueil de publics sur des séances de travail, expositions de traces du projet, présentation à des élèves des écoles ou des lycées alentour...).

Les différentes actions menées ont vocation à être valorisées, visibles et à rayonner sur l'ensemble du territoire concerné. Les différents partenaires mettent tout en œuvre pour assurer dans le cadre strict du projet la plus efficace diffusion de l'information et une communication optimale, par tous les canaux jugés opportuns.

Dans le cadre de Bourges capitale européenne de la culture 2028, une possibilité d'ouverture vers des dispositifs européens est offerte pour des expérimentations pouvant ainsi enrichir des projets proposés dans le cadre de résidences d'artistes en milieu scolaire (voir Annexe 1 – déclinaison européenne d'une ou plusieurs résidences-missions « territoires de culture et d'Europe »).

Principes de mise en œuvre

Appel à candidature :

L'appel à candidature est ouvert :

- aux structures culturelles reconnues prioritairement labellisées par le ministère de la culture et/ou soutenues ou repérées par le conseil départemental.

- aux artistes/équipes artistiques professionnelles : compagnies professionnelles, artistes organisés en collectif en mesure de s'impliquer pleinement dans une résidence ou projet artistique, repérés et/ou soutenus par le ministère de la culture et/ou par le conseil départemental.

- aux écoles, collèges, établissements médico-sociaux du département.

Constitution du dossier : (joint en annexe)

Si la structure culturelle/artiste - équipe artistique partenaire est porteuse des propositions artistiques, le choix de l'artiste a lieu en concertation avec l'équipe éducative en fonction des objectifs de leur projet d'établissement respectif.

Des rencontres doivent permettre la mise en commun des objectifs des différents partenaires pour la définition concertée du projet commun de résidence, l'articulation des niveaux, les modalités d'engagement des différents publics, les responsabilités respectives des différents partenaires, au bénéfice du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Un seul dossier de candidature signé du chef de l'établissement et/ou de l'IEN de circonscription et du responsable de la structure culturelle ou de l'artiste/équipe artistique associée doit être transmis **avant le 5 juin 2026**.

Calendrier :

Dates	Objet	Partenaires
Mars 2026	Envoi des dossiers d'appel à candidature aux établissements scolaires et aux structures culturelles, artistes/équipes artistiques	DSDEN 41 - CD41 – DRAC CVL
Mars à début juin 2026	Construction des projets	Établissements scolaires et structures culturelles
5 juin 2026	Envoi des dossiers de candidatures aux trois partenaires DSDEN 41, DRAC et CD41	Établissements scolaires et structures culturelles/équipes artistiques
Semaine 26 (du 22 au 26 juin 2026)	1 ^{ère} réunion du comité de pilotage du protocole avec examen des dossiers retenus et arbitrages financiers.	DSDEN 41 – DRAC CVL– CD41 Chefs d'établissement, enseignants et structures culturelles
Fin juin 2026	Notification des projets retenus aux établissements scolaires, aux structures culturelles / artistes - équipes artistiques	CD41
Début septembre 2026	2 ^e réunion du comité de pilotage pour les dossiers non finalisés en juin.	DSDEN 41 – DRAC CVL – CD41
A l'issue de la 2 ^e réunion du comité de pilotage	Notifications aux structures culturelles/ artistes - équipes artistiques et établissements scolaires pour les dossiers restant à examiner	CD41

Par ailleurs, une information est délivrée aux collectivités locales, communes et communautés de communes situées dans le périmètre de l'établissement scolaire.

Sélection des projets, accompagnement :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir et Cher et le Département sont associés dès les premières réunions à la définition du projet et à la constitution du dossier afin de pouvoir accompagner les équipes impliquées dans les meilleures conditions et éventuellement les orienter vers d'autres modalités d'actions.

Le comité de pilotage est composé des partenaires signataires du protocole

Conditions financières

Le projet est financé par :

- Une subvention de la DRAC Centre-Val de Loire : plafond de 7 000 € par résidence

- Une subvention du conseil départemental de Loir-et-Cher : plafond de 7 000 € par résidence
- Pour les écoles et collèges :
 - Une participation financière de l'ordre de 10% du coût du projet qui ne peut pas être financée par la part collective du pass culture pour les collèges.
 - Un apport en industrie par une rémunération du travail de coordination effectué par les enseignants porteurs des projets de résidences-missions au sein des établissements pourra être déterminée conjointement par l'établissement scolaire et la DSDEN 41.
- Une participation financière des porteurs de projets de l'ordre de 10 % du coût du projet, pour les structures labellisées par la Drac et le conseil départemental de Loir-et-Cher.
- Des financements complémentaires pourront être recherchés notamment auprès des collectivités locales (communes ou communautés de communes) des territoires concernés par les résidences artistiques.

Contacts :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher :

Sarah Eloire, coordinatrice départementale à l'Éducation Artistique et Culturelle
codeac41@ac-orleans-tours.fr

Conseil départemental de Loir-et-Cher:

Nathalie Larue, chargée de mission éducation artistique et culturelle
nathalie.larue@departement41.fr

DRAC Centre – Val de Loire

Perrine Pierson, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, et pour l'éducation artistique et culturelle.
eac.centre@culture.gouv.fr

LISTE DES STRUCTURES CULTURELLES à Blois et en région (non exhaustives)

Halle aux Grains – scène nationale de Blois, Virginie Pougetoux, service des publics : virginie@halleauxgrains.fr

Hectare – scène conventionnée de Vendôme, service des publics : thomas.fox@lhectare.fr

SMAC Chato'do (Blois) – Rémi Breton, directeur : remi.breton@chatodo.com – Etienne Guin, Action culturelle : action-culturelle@chatodo.com

Association Figures Libres (Vendôme) : Jocelyn Borde, directeur : jocelyn@rockomotives.com

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE - Blois) : Angélique Goblet, architecte : angelique.goblet@caue41.fr

Maison de la BD (Blois), Bruno Genini, directeur : bgenini@orange.fr

L'Échalier - agence rurale de développement culturel (Couëtron-au-Perche), Florent Violante, administrateur : florent@lechalier.fr

Domaine national de Chambord – Mathilde Zambeaux, direction patrimoine et programmation culturelle : mathilde.zambeaux@chambord.org

Château de Blois, Séverine Desgeorges, responsable du service pédagogique : severine.desgeorges@blois.fr

Accords Centre-Val de Loire (Blois) : Sébastien Marchand, directeur- smarchand@accordscvl.com

Ligue de l'enseignement (Blois): Charles Jouteux, délégué culturel culture@laligue41.org

CEPRAVOIX (Centre de pratiques vocales)-Céline Morel-Bringollet, directrice : direction@cepravoix.fr

ZONE I : Espace dédié à l'image et à l'environnement (Thoré à la Rochette) info@zone-i.org

Wish Association – théâtre de l'aparté (Vendôme) : Nadia Paugois, administratrice : nadia@wish-aparte.com

Archives départementales de Loir-et-Cher, réseau de lecture publique, Microfolie :

Archives départementales : Anne-Élyse Lebourgeois, directrice, anne-elyse.lebourgeois@departement41.fr

Médiathèque départementale et Microfolie : Céline Méneghin, directrice, celine.meneghin@departement41.fr

**ANNEXE I –
DECLINAISON EUROPENNE D'UNE OU PLUSIEURS RESIDENCES-MISSIONS
« Territoires de culture et d'Europe » (titre provisoire)**

La sélection de Bourges comme capitale européenne de la culture 2028 offre une opportunité sans précédent d'ouverture vers des dispositifs européens : établissements scolaires, structures culturelles, collectivités territoriales, services de l'État, que nous soyons novices ou déjà aguerris aux fonds d'accompagnement européens, les prochains mois sont une occasion unique d'expérimentation ou de confirmation de démarches en faveur de l'ouverture européenne et de la dynamique partenariale, pouvant ainsi enrichir, par une coopération européenne, une partie des prochains projets qui seront proposés dans le cadre de dispositifs des résidences d'artistes en milieu scolaire porté par les collectivités territoriales, la DRAC Centre-Val de Loire, l'Académie Orléans-Tours – DSDEN, rectorat via la DAREIC (délégués académiques aux relations européennes et internationales) et la DAAC (délégation académique à l'éducation artistique et culturelle) et peut-être d'autres partenaires à venir.

Sans modifier intrinsèquement le dispositif Les Arts en classe, il s'agit de prévoir la possibilité d'un volet européen pour les partenaires éducatifs et culturels qui le souhaiteront. Ce format augmenté proposerait d'articuler les soutiens existants (cofinancement du Département et de la DRAC, avec l'appui en ingénierie de la DSDEN), avec les dispositifs Erasmus+, dans une logique de coopération territoriale et éducative élargie (y compris par exemple avec l'enseignement agricole, les réseaux d'éducation populaire, les collectivités locales, ...).

Les objectifs de cette ouverture sont :

- d'élargir l'expérience EAC des élèves en favorisant la rencontre avec des artistes, des professionnels de la culture ou des journalistes de toute l'Europe (qualifiés d'experts dans le programme Erasmus +);
- de faire bénéficier les équipes éducatives d'une expérience enrichie en développant des partenariats avec des équipes d'autres pays européens ;
- de favoriser la coopération internationale et territoriale des établissements scolaires participants.

Trois périodes de déploiement du projet sont envisagés, à réaliser de préférence par étape sur une période longue :

- une première année axée sur l'invitation d'un ou plusieurs experts¹ européens accueillis dans les établissements : l'expert* offrirait une formation artistique et pédagogique à destination des équipes pédagogiques, puis une intervention à destination des élèves;
- une deuxième année centrée sur la mobilité collective des élèves et des équipes, s'appuyant successivement sur les volets "mobilité de groupe" d'Erasmus+;
- une troisième année pourrait permettre la mobilité collective des élèves et équipes du pays d'origine de l'expert vers l'établissement français en s'appuyant sur les volets "mobilité de groupe" d'Erasmus+

Les financements seraient articulés ainsi :

- transport et hébergement de l'expert* pendant la période de formation des enseignants = Erasmus
- salaire de l'expert* pour le travail de création artistique auprès des jeunes = Département et DRAC en s'appuyant sur le dispositif de résidence-mission (avec un éventuel soutien

¹ Artistes, professionnels de la culture ou journalistes

complémentaire de collectivités territoriales et/ou la possibilité de prolonger la résidence dans une structure culturelle partenaire)

- mobilité des élèves vers le pays de l'expert invité = Erasmus
- le volet retour (invitation des élèves du pays de l'expert invité) serait financé par Erasmus mais via les crédits disponibles auprès du partenaire européen.

Cette progressivité doit sécuriser les démarches des équipes éducatives et culturelles tout en laissant la possibilité d'adapter le rythme de mise en œuvre aux capacités des établissements.

Il est entendu que cette ouverture européenne du dispositif Les Arts en classe n'est en rien obligatoire. Il s'agit d'une possibilité offerte aux établissements scolaires volontaires ainsi qu'aux structures culturelles qui souhaiteront les accompagner.

Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 constitue une opportunité d'initier cette ouverture européenne qui, si elle se révèle concluante, pourrait être poursuivie au-delà de 2028, puisque liée au programme Erasmus +, dont le plan de financement est actuellement prévu jusque 2030.

